III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis antérieurement à la Chambre, le Budget des Dotations pour l'exercice 1890 montait à . . . . . fr. 4,570,465 »

Le projet amendé s'élève à . . . . . 4,566,965 »

Soit une diminution de . . . . . fr. 3,500 »

résultant :

1° D'une réduction de 5,000 francs que subirait le crédit de l'article 4 affecté à la dotation de la Chambre; cette dotation, portée au projet de Budget primitif à la somme de 733,665 francs, serait ramenée au chiffre de 728,665 francs;

2° D'une augmentation de 1,500 francs sollicitée à l'article 6 relatif au traitement du personnel des bureaux de la Cour des Comptes. L'allocation, qui était fixée à 138,850 francs au projet de Budget primitif, serait ainsi portée à 140,350 francs.

L'augmentation de 1,500 francs est destinée à la création d'un nouvel emploi de vérificateur, création qui s'impose par suite de l'accroissement constant des pièces de comptabilité soumises au visa de la Cour.]

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de quatre millions cinq cent soixante-six mille neuf cent soixante-cinq francs (4,566,965 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE Ier.		
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 »	3,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
	CHAPITRE II		
3	Sénat	105,000 »	105,000 »
	CHAPITRE III.		
4	Chambre des Représentants	728,665 »	728,665 »
	CHAPITRE IV.		
	COUR DES COMPTES.		
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 »	253,300 »
6	— du personnel des bureaux	140,550 »	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 »	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	
9	Secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS. . . . . fr.		4,586,965 »